



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-343

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture de Police

75-2019-10-03-005 - A R R Ê T É DTPP-2019-1286 du 3 octobre 2019 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 3
75-2019-10-04-002 - A R R E T E N °2019-00810 Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation Place du Président Mithouard, à Paris 7ème , les 5 et 6 octobre 2019 (2 pages)	Page 5
75-2019-10-04-001 - Arrêté n° 2019-00809 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 5 octobre 2019 (4 pages)	Page 8
75-2019-10-02-004 - Arrêté N°2019 – DRM 004 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris (3 pages)	Page 13
75-2019-10-03-004 - ARRÊTÉ PREFECTORAL n°2019-370 Modifiant temporairement l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget et portant organisation du tournage « l'Affaire Pégase » (13 pages)	Page 17

Préfecture de Police

75-2019-10-03-005

A R R Ê T É DTPP-2019-1286 du 3 octobre 2019
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-1286 du 3 octobre 2019
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2017-1192 du 11 octobre 2017 portant habilitation n°17-75-0456 et l'arrêté DTPP-2018-1129 du 4 octobre 2018 portant renouvellement dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « ANTONIO FERNANDES E FILHOS LDA » ayant pour nom commercial « AGENCIA FUNERARIA FARRICA », situé Rua Da Vila n° 332, 3240-331 AVELAR (PORTUGAL) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 13 août 2019 et complétée en dernier lieu le 27 septembre 2019 par M. Eugénio Antonio FREIRE DOMINGUES, gérant de l'établissement ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

ANTONIO FERNANDES E FILHOS LDA

Nom commercial : **AGENCIA FUNERARIA FARRICA**

Rua Da Vila n° 332

3240-331 AVELAR (PORTUGAL)

exploité par M. Eugénio Antonio FREIRE DOMINGUES est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule n° 74-64-ZC 9,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **19-75-0456**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-04-002

A R R E T E N °2019-00810

**Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
Place du Président Mithouard, à Paris 7ème ,
les 5 et 6 octobre 2019**



CABINET DU PREFET

Paris, le 04 octobre 2019

A R R E T E N °2019-00810

**Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
Place du Président Mithouard, à Paris 7^{ème},
les 5 et 6 octobre 2019**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant la tenue d'une manifestation sur la voie publique intitulée « Journée de rentrée de la paroisse Saint François-Xavier », à Paris 7^{ème}, le 6 octobre 2019 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre pour les journées du 5 et 6 octobre 2019 des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité du public ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

A R R E T E :

Article 1er

Le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits du samedi 5 octobre 2019 à 14h00 jusqu'au dimanche 6 octobre 2019 à 19h30, place du Président Mithouard, dans sa portion située entre l'église et le square de l'Abbé-Esquerré, à Paris 7^{ème}.

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

La directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché compte tenu des délais aux portes de la mairie et du commissariat concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police
La Sous-Préfète, Directrice Adjointe du Cabinet

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de Police

75-2019-10-04-001

Arrêté n° 2019-00809

portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion
d'appels à manifester dans le
cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 5
octobre 2019



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2019-00809
portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le
cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 5 octobre 2019

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que le samedi 5 octobre prochain, des rassemblements de personnes se revendiquant du mouvement dit des « gilets jaunes » auront lieu à Paris pour un *Acte XLVII* de la mobilisation ; que parmi ces personnes, certaines pourraient chercher à déambuler dans les rues de la capitale, avec pour objectif possible, outre de se reporter sur d'autres manifestations, de se rendre dans le secteur des Champs-Élysées et de la présidence de la République ;

Considérant que, lors de certains des samedis précédents, notamment le 16 mars dernier, le secteur des Champs-Élysées a connu, outre des scènes de vols et de pillages, des violences d'une exceptionnelle intensité et des dégradations graves commises par des groupes de casseurs mobiles, déterminés, habitués et intéressés au butin, avec pour objectifs d'en découdre avec les forces de l'ordre et de porter atteinte aux institutions et aux symboles du capitalisme ; que, encore tout récemment, le samedi 21 septembre dernier, environ 200 personnes se revendiquant « Gilets Jaunes » ont tenté dès le début de journée de s'implanter directement, ou en provenance du quartier de la Madeleine, sur l'avenue des Champs-Élysées et dans les rues alentours, en commettant des dégradations et exactions, obligeant les forces de l'ordre à les contenir et à les disperser, jusque tard dans la soirée ;

Considérant que, compte tenu du caractère systématique et récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes », qui excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ce mouvement, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars dernier ; que depuis lors ce secteur n'a pas connu le même niveau élevé de dégradation et de violence, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale, en particulier lors de la manifestation intersyndicale du 1^{er} mai dernier ;

Considérant, d'autre part, que la place de la Concorde est située à proximité de la présidence de la République et du ministère de l'intérieur, mais également des ambassades des Etats-Unis et du Royaume Uni ; qu'elle se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette place et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant, par ailleurs, que, à la suite du grave incendie qui a touché la cathédrale Notre-Dame de Paris, un périmètre d'interdiction a été mis en place pour des raisons de sécurité et de protection des personnes contre les pollutions ; que, dès lors, aucune manifestation revendicative ne saurait se tenir aux abords de ce périmètre où sont susceptibles de se rassembler le samedi 5 octobre prochain, à l'instar des jours précédents, de nombreux parisiens, fidèles et touristes venus se recueillir ou constater les dégâts de l'incendie et les travaux en cours pour sécuriser et restaurer l'édifice ;

Considérant, en outre, que le samedi 5 octobre prochain de nombreux autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, en particulier la 18^{ème} édition de la *Nuit Blanche*, qui mobiliseront fortement les services de police et de gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé ;

.../...

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et celle des sites et institutions sensibles que sont notamment l'Arc-de-Triomphe, la présidence de la République, le ministère de l'intérieur et la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Arrête :

TITRE PREMIER

MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES » AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

Art. 1^{er} - Les cortèges, défilés et rassemblements déclarés, annoncés ou projetés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes », ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits le samedi 5 octobre 2019 :

1° Avenue des Champs-Élysées, dans sa partie comprise entre la place Charles-de-Gaulle incluse et le rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault, et sur les voies perpendiculaires sur une distance de 100 mètres à partir de cette portion de l'avenue des Champs-Élysées, ainsi que dans un périmètre comprenant la présidence de la République et le ministère de l'intérieur et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le Rond-point des Champs-Élysées ;
- Rond-point des Champs-Élysées ;

2° Dans le secteur de la cathédrale Notre-Dame de Paris, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Boulevard du Palais ;
- Quai de la Corse ;
- Quai aux Fleurs ;
- Quai de l'Archevêché ;

.../...

- Pont de l'Archevêché ;
- Quai de la Tournelle ;
- Quai de Montebello ;
- Petit pont - Cardinal Lustiger ;
- Quai du Marché Neuf ;
- Boulevard du Palais.

TITRE II

MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTEGES, DEFILES ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES »

Art. 2 - Sont interdits à Paris le samedi 5 octobre 2019 aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant des « gilets jaunes », le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- D'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- D'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Art. 3 - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Art. 4 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 04 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2019-10-02-004

Arrêté N°2019 – DRM 004

fixant la liste nominative des personnes habilitées à
représenter le Préfet de Police
devant le Tribunal administratif de Paris



SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
DES ETRANGERS

Arrêté N°2019 – DRM 004
fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police
devant le Tribunal administratif de Paris

LE DIRECTEUR DE LA POLICE GENERALE

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L521-1, L521-2, L776-1, L776-2 et L777-3.

Vu le code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L511-1 et suivants, L512-1 à L512-6 et L742-4.

Vu l'arrêté N°2017- 00757 du 11 juillet 2017 relatif aux personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris.

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017

Sur proposition du Sous directeur de l'Administration des Etrangers.

ARRÊTE

Article 1er

La liste des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris est fixée comme suit :

A) au titre de la Direction de la Police Générale :

- M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale,
- M. Jean-François de MANHEULLE, Sous directeur de l'Administration des Etrangers,
- M. Emmanuel YBORRA, Adjoint au Sous directeur de l'Administration des Etrangers,

- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de L'Etat, cheffe du 11^{ème} bureau,
- Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux),
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, Adjoint à la cheffe du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux), Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques,
- Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe au Chef du Pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques,
- M. Sylvain CAMILLERI, secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux),
- Mme Martine CHATHUANT, secrétaire administrative de classe normale stagiaire, au pôle de défense orale du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux).

B) en qualité d'élèves avocats, pendant la durée de leur stage :

- Mme Siham EL RHAYAMINE
- M. Kouamé Saint Paul KOFFI
- Mme Caroline PHILIDOR
- M. Taoufik CHAHBAR

Article 2

Les élèves avocats mentionnés ci-dessus ne peuvent représenter le Préfet de Police aux audiences du tribunal qu'accompagnés par leur maître de stage, Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, Attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du 11^{ème} bureau (Bureau du Contentieux) ou par une des personnes désignées ci-après :

- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux), Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques,
- Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au Chef du Pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques,
- M. Sylvain CAMILLERI, secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux),
- Mme Martine CHATHUANT, secrétaire administrative de classe normale stagiaire, au pôle de défense orale du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux).

Article 3

L'arrêté n°2019-DRM 002 du 8 juillet 2019 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris est abrogé.

Article 4

Le Sous directeur de l'Administration des Etrangers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile de France et de la Préfecture de Police ainsi qu'au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 02 octobre 2019

Pour le Préfet de police

Le Directeur de la Police Générale

Julien MARION

Préfecture de Police

75-2019-10-03-004

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°2019-370

**Modifiant temporairement l'annexe 1 de l'arrêté
préfectoral n°2018-653 du 28 septembre
2018 relatif aux dispositions générales de sûreté
applicables sur l'aérodrome de Paris-Le
Bourget et portant organisation du tournage « l'Affaire
Pégase »**



DELEGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2019-370

Modifiant temporairement l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget et portant organisation du tournage « l'Affaire Pégase »

Le Préfet de Police,

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 213-1-2, R. 213-1-3, R. 213-1-5 et R. 213-1-6 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-2 ;
- Vu le code de transports, notamment son article L. 6332-2 ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, auprès du préfet de police - M. MARCHAND-LACOUR (Pierre)
- Vu le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – FAX : 01 75 41 60 00
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 pris en application de l'article R. 213-2 du code de l'aviation civile relatif aux agréments de sûreté des exploitants d'aérodrome et des entreprises de transport aérien ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'avis de la gendarmerie des transports aériens du 24 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la direction de la sécurité de l'aviation civile-Nord du 24 septembre 2019 ;

Vu le dossier présenté par la société de production ;

Vu l'évaluation des risques en matière de sûreté de l'aviation civile ;

Considérant la demande d'autorisation de tournage exprimée auprès de la direction de l'exploitant d'aérodrome (Aéroports de Paris) par la société de production WY Productions portant sur le tournage du film « l'Affaire Pégase » ;

Considérant la demande de modification de zonage du hangar H1 (bâtiment 17) nécessaire à la bonne réalisation d'une partie du tournage et à la présence de nombreux figurants ;

Considérant la nécessité de sécuriser les déplacements des acteurs lors des phases de tournage en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) ;

Sur proposition du sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRETE

Article 1er : Autorisation de Tournage

Conformément aux dispositions de l'article 30 de l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2019, les séquences de tournage « l'Affaire Pégase » sont autorisées à se dérouler sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget du 07 octobre 2019 au 08 octobre 2019.

Article 2 : Modification de zonage

La limite côté ville / côté piste précisée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susmentionné est modifiée du 07 octobre 2019 08H00 au 09 octobre 2019 10H00.

Cette limite revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public qui interdit tout accès aux personnes non autorisées.

Le hangar H1 (bâtiment 17) est déclassé de la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) en zone délimitée 07 octobre 2019 08H00 au 09 octobre 2019 10H00.

Le hangar H1 ainsi que l'ensemble des objets, matériels et aéronefs présents dans celui-ci devront être décontaminés au moyen d'une fouille de sûreté opérée par des agents de sûreté et par un dispositif cynophile, préalablement au reclassement dudit hangar en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR).

Les parties du hangar H1, des objets, matériels et aéronefs dotés de scellés apposés avant la modification de zonage, et dont la traçabilité est effective, peuvent être exemptés d'une fouille de sûreté, sous réserve de l'intégrité desdits scellés.

Article 3 : Modalités de surveillance du hangar H1 (bâtiment 17)

Pendant toute la période où il est classé en zone délimitée, le hangar H1 est placé sous la surveillance d'agents de sûreté lorsque les portes monumentales et piétonnes donnant accès au côté ville sont ouvertes.

Article 4 : Modalités d'accès au bâtiment H1 participant à l'évènement

Du 07 octobre 2019 08H00 au 09 octobre 2019 10H00, pour les besoins du tournage, les personnes non pourvues de cartes d'identification aéroportuaires permanentes ou accompagnées valables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget, accédant au hangar H1 classé en zone délimitée sont soumises à un contrôle d'accès par rapprochement documentaire, entre une liste produite par la société de production et la présentation d'une pièce d'identité visée à l'article 9-II de l'arrêté n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé.

L'autorisation d'accès est subordonnée à la consultation d'un fichier de traitement automatisé.

Les véhicules dotés de laissez-passer permanents ou temporaires sont soumis à un contrôle d'accès par rapprochement à une liste transmise par l'organisateur du tournage.

Article 5 : Modalités d'accès à la ZDZSAR à partir du hangar H1 classé en zone délimitée

Les personnes et véhicules préalablement identifiés et porteurs des autorisations d'accès réglementaires peuvent accéder à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) après avoir subi les modalités de contrôle d'accès et d'inspection filtrage réglementaires.

Article 6 : Modalités de surveillance de la frontière entre le hangar H1 et la ZDZSAR

Pendant toute la période où le hangar H1 est classé en zone délimitée, la frontière avec la ZDZSAR est placée sous la surveillance d'agents de sûreté lorsque les portes monumentales et piétonnes donnant accès à la ZDZSAR et au côté ville sont ouvertes pour les besoins du tournage.

Article 7 : Sanctions administratives

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R.217-3 et R.217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés aux personnes physiques ou morales concernées par les services compétents de l'Etat habilités et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R.217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

Article 8 : Exécution et application.

Le sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly, le commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 03 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Annexe à

L'ARRÊTÉ PREFECTORAL n°2019-000 du 00 octobre 2019

**Modifiant temporairement l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre
2018 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le
Bourget et portant organisation du tournage « l'Affaire Pégase »**

Liste des personnes participant au tournage

Techniciens/Acteurs

Liste du 30 septembre 2019

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEUX DE NAISSANCE	N° PIECE IDENTITÉ
BECQUELIN	Erwan	23/10/1974	Marcq-en-Baroeul	CI : 090244202276
BROUAT	Simon	22/02/1994	Paris	CI : 160175M01030
COQUELET	SYLVAIN	03/05/1984	Paris	17D156626
COTTEREAU	Pierre	09/02/1974	Rouen	Passeport : 15AT87030
DELEPINE	Sébastien	15/09/1975	Mantes-La-Jolie	Paseeport : 14D167839
EBERT	KARINE	28/04/1973	Marseille	
EMIELOT	Joseph	05/10/1977	Amiens	Passeport : 17AK37966
ENGELSTEIN	Nathalie	11/01/1966	Boulogne- Billancourt	CI : 170875050873
FONTENELLE	Eric	03/05/1977	Rennes	CI : 041235302045
GOZLAN	Yann	28/03/1977	Aubervilliers	Passeport : 11AA97158
LEBLANC	Olivier	20/05/1973	Libourne	Passeport : 14CL97552
LEGRAND	Jean	01/02/1970	La Tronche	CI : 180993150900
MONTEIL	Eric	29/08/1968	Brive-La-Gaillarde	Passeport : 10CT21285
NINEY	Pierre	13/03/1989	Boulogne- Billancourt	Passeport : 19EE43323
OZIER	Laura	01/11/1980	Paris	Passeport : 16AA98441
PROVOST	Nicolas	13/12/1977	Paris	Passeport : 14CR67439
RICHARD Ep. SIVAN	Christine	23/03/1974	Saint-Calais	Passeport : 18EK49675
SADI	AZDINE	26/04/1970	Barbacha (Algérie)	Passeport : 14DD9918

Liste du 1^{er} octobre 2019

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEUX DE NAISSANCE	N° PIECE IDENTITÉ
BECQUELIN	Erwan	23/10/1974	Marcq-en-Baroeul	CI : 090244202276
BROUAT	Simon	22/02/1994	Paris	CI : 160175M01030
COQUELET	SYLVAIN	03/05/1984	Paris	Passeport : 17D156626
COTTEREAU	Pierre	09/02/1974	Rouen	Passeport : 15AT87030
DE LAAGE DE MEUX	Angèle Lou	27/04/1990	Bordeaux	Passeport : 10CV22799
DE OLIVEIRA RODRIGUES	Paulo	10/03/1969	Praia da Vieira (Portugal)	Passeport : N136386
DELEPINE	Sébastien	15/09/1975	Mantes-La-Jolie	Paseeport : 14D167839
EBERT	KARINE	28/04/1973	Marseille	CI : 140792205753
EMIELOT	Joseph	05/10/1977	Amiens	Passeport : 17AK37966
ENGELSTEIN	Nathalie	11/01/1966	Boulogne-Billancourt	CI : 170875050873
FONTENELLE	Eric	03/05/1977	Rennes	CI : 041235302045
GOZLAN	Yann	28/03/1977	Aubervilliers	Passeport : 11AA97158
LEGRAND	Jean	01/02/1970	La Tronche	CI : 180993150900
MONTEIL	Eric	29/08/1968	Brive-La-Gaillarde	Passeport : 10CT21285
NINEY	Pierre	13/03/1989	Boulogne-Billancourt	Passeport : 19EE43323
OZIER	Laura	01/11/1980	Paris	Passeport : 16AA98441
PROVOST	Nicolas	13/12/1977	Paris	Passeport : 14CR67439
RICHARD Ep. SIVAN	Christine	23/03/1974	Saint-Calais	Passeport : 18EK49675

Liste techniciens écrans lumineux

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEUX DE NAISSANCE	N° PIECE IDENTITÉ
BENAMARA	Fadhel	07/07/1981	DJERBA	110193105714
BOTNARU	Cristian		republica Moldova Loc.Suruceni	RK218001
HAMOUSAID	Hamousaid	24/07/1980	PARIS	160793105866
MAGASSA	Modibo	03/06/1995	MONTREUIL	18FA95000
MURTIN	Victor	02/10/1997	PARIS	150775N00020
ABED	Yamin	30/04/1986	PARIS	180492262222

Figurants

NBR	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	N° de CI ou Passeport
1	ABULARACH	MONICA	26/11/1964	GUATEMALA	N 12AA50602
2	AKOPIAN	AGNES	03/11/1961	PARIS 13	N 171075V51814
3	ALAGUÉRATÉGUY	PATRICK	30/10/1962	ANTONY	N 120293103158
4	ANREP	SOLVEIG	28/12/1988	PARIS 13	N 10AV36589
5	AOUST	FRANCK	10/08/1963	TOULON	N 17AF60660
6	ARCHAMBAULT	MARYSE	24/12/1955	PARIS 14	N 13CY42131
7	ARMANDO	JORGE	28/09/1963	Portugal	N 064618315ZZ6
8	ARRANGER	JÉRÉMIE	13/07/1976	MASSY	N 15CF12227
9	ARTUS	STEPHANE	13/02/1974	PERPIGNAN	N 120294104719
10	ATTALI	DOMINIQUE	30/11/1955	ALGER	N 091092203325
11	BABLED	AURÉLIE	12/07/1978	PARIS 14	N 110475T00387
12	BADISSY	MOHAMED	24/01/1983	CASABLANCA	N 171175Z50723
13	BALLOT	THAIS	10/11/1984	LA MURE	N 100938103067
14	BARO	ZENABOU	23/06/1994	PARIS 20	N 120275V01063
15	BEAUFILS	SABINE	19/09/1962	TUTTlingen	N 11CA81867
16	BEAUMONT	MARIE	26/10/1985	CHAMBÉRY	N 171075K50011
17	BERNARD	MATHILDE	23/10/1991	NEUILLY SUR SEINE	N 110292300214
18	BERNHARD	ALAIN	11/06/1958	PARIS 10	N 091275T00371
19	BERTIN	CLAUDINE	19/07/1945	PARIS 14	N 160475M00773
20	BESANÇON	LAURENT	05/08/1966	PARIS 15	N 190778454623
21	BEZAUD	JEAN CHRISTOPHE	28/07/1979	LIMOGES	N 15DE50584
22	BIOUSSE	FRÉDÉRIC	14/05/1965	LYON 7	N 120969101051
23	BIRMAN	ELYA	30/04/1979	LES LILAS	N 141092101468
24	BLANCHARD	ROMAIN	14/04/1979	NANTES	N 160775U00751
25	BOISSAY	CHRISTHOPHE	05/03/1976	SAINT DENIS	N 111275L00736
26	BOULMÉ	FRANCIS	24/03/1959	MELUN	N 190991259918
27	BOURÉE	AXEL	01/04/1980	IVRY SUR SEINE	N 12AR10504
28	CANOBY	MARIE, DIANE	15/12/1971	PARIS 17	N 170393100752
29	CASTELLI	LEONARD	26/02/1987	PARIS 14	N 13CP37184
30	CAZALS	THIERRY	12/03/1969	PARIS 14	N 121177500638
31	CHALLIER	RENÉ	03/07/1947	PARIS 4	N 14DA85955
32	CHARLET	ALEXANDRE	23/11/1981	CHAMBÉRY	N 14CZ76643
33	CHARMONT	DANIEL	11/04/1959	PARAY LE MONIAL	N 190775U1170
34	CHENG	ALICE JING	02/12/1969	WENZHOU ZHEJLANG	N 130292204132
35	CHERCHAR	ADAM	10/08/1992	ALGER	N 140591302373
36	CIECHELSKI	OLIVIER	15/05/1973	ORLÉANS	N 15CEO8819
37	COMES	CARINE	27/10/1961	ATH	N 100775L00630
38	CONSO	PASCAL	05/09/1977	PARIS 20	N 141192102424

39	CRUBEZY	EMILIE	28/06/1992	TALENCE	N 10CP39834
40	DALLANT	HUBERT	16/02/1989	bergerac	N 160175E00122
41	DASOM	KIM	24/08/1989	KOREA	N M30102107
42	DE FLEURY	LOUISE	21/07/1990	PARIS 14	N 091192201780
43	DERVILLÉ	CHRISTELLE	27/07/1976	MEAUX	N 18AF64161
44	DISPARTI	MICKAEL	08/10/1986	VILLEPINTE	N 160481100268
45	DRACI	ADANJO	07/07/1989	TIRANE ALBANIE	N LY1342EP3
46	DUBOIS	DANIEL	10/05/1962	SAINT PEREUSE	N 11AX65219
47	DURET	JULIETTE	26/02/1990	PARIS 11	N 11CI43892
48	DUVERNAY	RODRIGUE	01/01/1965	SAINT JULIEN EN GENEVOIS	N 180675Z51549
49	EL AAZZOUZI	HAMZA	22/06/1992	BEN GUERIR MAROC	N KRA78F4B3
50	ELLIS	CHRISTOPHER	14/07/1957	CHISWICK	N 548292596
54	ESPAGNOL	SYLVAIN	27/08/1965	REIMS	N 17DE46195
55	EYOGO EDZANG	NATHALY	25/02/1966	BORDEAUX	N 110975Z00652
56	FAURE	DAVID	18/01/1958	TIANJIN	N 180175S50565
57	FILIN	JOEL	18/12/1954	RIVIERE-PILOTE	N 101194101353
58	FONTAINE	ERWAN	26/11/1975	NOCETN SUR MARNE	N 140794200155

59	FRAREMA	MOURAD	10/10/1984	NANTERRE	N 13CA73548
60	FRONTIER	GRÉGORY	09/02/1984	SAINT JEAN D'ANGÉLY	N 160194100728
61	GABIT	PASCAL	21/03/1959	ALGER	N 130269107757
62	GARCIN	FLORIAN	01/04/1990	PARIS 14	N 190275Q50845
63	GAVALON	CANDICE	20/06/1991	SAINT NAZAIRE	N 150544301011
64	GIRARD	ISABELLE	20/01/1966	LE KREMLIN BICETRE	N 091194103017
65	GIRARD	HAROLD	30/07/1978	PARIS 17	N 181292263529
66	GOYARD	CLÉMENT	09/11/1986	NEUILLY SUR SEINE	N 130575T01047
67	GUÉRIN	MICHEL	31/03/1948	SAINT FULGENT	N 15CY67154
68	GUIGNARD	MARIE	21/01/1991	SURESNES	N 101069110259
69	GUYON DE MONTLIVALT	ARNAUD	28/02/1978	SAINT MALO	N 18AF22454
70	HAGINO	AZUKI	21/08/1975	TOYAMA	N TZ0692917
71	HERSANT	JOELLE	16/07/1962	PARIS 15	N 15CR24647
72	HIPPOLYTE	LÉO	04/02/1976	SAINT CLAUDE	N 110193201725
73	HIRAKAWA	TOMOYOSHI	28/02/1951	HOCKAIDO JAPON	N 26JDX4050
74	HOUILLEZ	PHILIPPE	04/03/1954	ROBEN	N 111094102735
75	IANNONE	TONY	15/07/1965	BOUG LA REINE	N 130294201642
76	JANNOT	CHRISTIAN	29/08/1967	LE CREUSOT	N 140175T00547
77	JOLY	CLÉMENCE	06/07/1993	RILLEUX LA PAPE	N 181013353640
78	JOUET	CHRISTIAN	24/04/1964	PARAMÉ	N 130860102544
79	KLEIN	ARNAUD	06/05/1972	PARIS 16	N 121078303735
80	KOUTOUAN	STEPHANE	13/05/1987	PARIS 20	N 190893150801
81	KURTZ	CATHERINE	04/02/1968	PARIS 14	N 17AD61056
82	LAFFITTE CHARABE	NATHALIE	01/08/1965	ANTONY	N 150691304498
83	LANGÉ	AUDREY	25/12/1973	SAUMUR	N 121175M00151
84	LARBI	GUILLAUME	27/11/1974	ANGERS	N 141075Q00821
85	LE BARS	JEAN MARC	15/12/1965	COUDELIN	N 180675K50238
86	LE CAM	ANNABELLE	19/05/1967	SAINT MAURICE	N 17FC55854
87	LE PAPE	GUILLAUME	06/10/1985	QUIMPER	N 11CX24866
88	LE ROUX	FLORENT	12/04/1993	VERSAILLES	N 150478404955
89	LEBRUN	PATRICK	01/10/1962	REIMS	N 140394202250
90	LEFEBURE	ADRIEN	06/09/1988	PARIS 14	N 130975R00629
91	LEFRANC	MARGUERITE	07/02/1995	PARIS 11	N 16DA68468
92	LICCIARDELLO	DOMINIQUE	28/04/1948	PARIS 20	N 130192300796
93	LIVAUDAIS	EURIALLE	15/04/1991	PARIS 14	N 120275S00671
94	LOZACH	SEBASTIEN	16/05/1979	QUIMPER	N 111229402170
95	LYTIK	IRINA	18/06/1983	KIEY URSS	N ASCU1NYBC
96	MARCEL	ERIC	05/06/1971	MARSEILLE 6	N 150694200406
97	MARIE ROSSO	LISA	22/11/1992	PARIS 20	160875V01374
98	MASSY	FRANCIS	01/11/1977	TOURNAN EX	N 150277300028

				BRIE	
99	MASTRANGELI	MARIA CRISTINA	27/05/1963	ROME	N YA7982546
100	MATARD	LUC	22/05/1980	MONT SAINT AIGNAN	N 16AL46545
101	MATARD PAPPAS	STEPHANIE	18/05/1984	KINGSVILLE	N 180727353087
102	MAYON	ANNE France	22/10/1968	SAINT MARD	N EP610542
103	MELAYAH	KARIM	01/01/1963	ARGENTEUIL	N 130692201678
104	MENARD	ANTOINE	10/02/1990	PARIS 9	N 151275S00376
105	MERCOYROL	STEPHANE	23/01/1973	PHNOM PENH	N 14CK99869
106	MERLET	ANNE LAURE	11/04/1977	METZ	N 130991302970
107	MINEO	WALTER	04/09/1960	TURIN	N 190193153117
108	MINKOULOU-ABE	CHRISTOPHER	01/05/1985	COLOMBES	N 190792252964
109	MINOT	STEPHANE	30/09/1971	MAISONS LAFFITTE	N 180378454679
110	MIR	AGNÉS	29/11/1975	TOULON	N 120294104909
111	MOLINA	VIRGINIE	12/03/1983	HARFLEUR	N 17EF46872
112	MONTANT	BAPTISTE	16/01/1988	LES LILAS	N 150492200552
113	MOREL	PATRICE	14/03/1961	PARIS 18	N 130575K00214
114	NOGUES	PATRICK	14/10/1963	NIMES	N 111075Z00504
115	NORRIS	ELLY	28/08/1992	OHIO USA	N 528373405
116	NYA	ANGÉLIQUE	16/12/1989	VERSAILLES	N 130678300273
117	OBERNDORFER	KARIN	07/08/1965	MINDEN	N C4TYFL603
118	OKE ALLOGO	DOMINIQUE	19/01/1969	PARIS 14	N 13BD93937
119	PAMBET	MAXIME	12/09/1989	FIRMINY	N 190675Q50451
120	PANNET	CÉDRIC	02/01/1964	PAU	N 11AZ96121
121	PENNEC	BERENGERE	23/12/1994	QUIMPER	N 110329401123
122	PERRIN	CLÉMENTINE	18/04/1971	ANNECY	N 110192301803
123	PEYRAN	STEPHANE	27/11/1980	TALENCE	N 10AA83458
124	PIERRE	CLOTHILDE	10/07/1980	ANNECY	N 18FH90444
125	PINIER	ALICE	06/06/1988	LA ROCHELLE	N 18AL19902
126	PIOTROWSKA	JACQUES	07/08/1960	CRÉTEIL	N 17EH85836
127	QIAN	XIZHONG	21/03/1960	JIANGSU REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE	N XZYTBIZZB
128	QUINTO	EVA	08/06/1964	MARSEILLE	N 180175M50474
129	QUOTURI	AUDREY	27/11/1979	SAINT PRIEST	N 170575M50372
130	RADEPONT	FRÉDÉRIC	18/09/1978	LE MANS	N 14CL83289
131	RAVILLION	MAXIME	21/08/1989	SAINT MARTIN BOULOGNE	N 170178453583
132	RÉCENT	RACHEL	08/07/1975	SAINT CLAUDE	N 190592259945
133	RENAUD	XAVIER	21/01/1973	NANTES	N 180175Q50374
134	RENOU	GUILLAUME	14/07/1986	ARGENTEUIL	N 110877200904
135	RICHARD	ISABELLE	22/06/1967	AUCH	N 160875U01228
136	ROBERT	FABRICE	13/03/1972	LES LILAS	N 111093102122

136	ROLIN	VICTORIA	09/04/1988	PONT A MOUSSON	N 17EK57535
137	ROQUET	STEPHANE	28/03/1969	RENNES	N 120794201315
138	ROYBIN	JACQUES	27/03/1968	BOUGGOIN JALLIEU	N 140569103646
139	RUCINSKI	OCÉANE	17/07/1989	DRAGUIGNAN	N 091083101551
140	RUCINSKI	OCEANE	17/07/1989	DRAGUIGNAN	N 19EC83725
141	SAINT JALMES	SYLVAIN	09/05/1966	VANNES	N 14DD25862
142	SARRE	JULIETTE	22/02/1975	BOULOGNE SUR MER	N 14DF89557
143	SELEQUE	JEROME	24/05/1978	EPERNAY	N 160475T00533
144	SERRANO	VINCENT	27/06/1982	NOISY LE GRAND	N 170575T50431
145	SÉVIER	DAVID	23/04/1971	RENNES	N 15DD01543
146	SHEERS	PHILIPPE	28/10/1962	NANTES	N 131275P00224
147	SICLIER	JEANNE	17/06/1986	PARIS 12	N 130375700653
148	STEIN	THIERRY	21/01/1974	STRASBOURG	N 150575T01203
149	STRENGER	CAROLINE	30/09/1987	TOKYO	N 140192202813
150	SUQUET	ALICE	19/02/1986	PARIS 14	N 151175E00053
151	SZPAK	YANN	13/12/1972	BONDY	N 111264300470
152	THAI THIEN NCHIA	NATHALIE	20/11/1966	LE RAINCY	N 170375P50470
153	THOREAU	PIERRE MICHAEL	25/04/1990	VANVES	N 110745202524
154	TODOROV	HRISTO	20/06/1980	VELIKO TARNOVO	N 384867556
155	TOULY	DAVID	31/01/1984	METZ	N 190175T50468
156	TRAN	HOANG PHUONG NAM	03/03/1980	HO CHI MINH VILLE	N 131169106635
157	TRINET	CÉDRIC	20/01/1974	BRÉTIGNY SUR ORGE	N 131291202079
158	TRITZ	SOPHIE	16/11/1977	PARIS 15	N 120175T00691
159	TUCCI	FABIEN	27/04/1979	CANNES	N 19AL68395
160	VANLERBERGHE	DAMIEN	15/03/1978	MALO LES BAINS	N 101259501663
161	VANTINI	MARA	06/07/1959	VERONE	N AU 6800835
162	VAUTRIN	GABRIELLE	11/04/1988	BESANÇON	N 12AV81993
163	VINCENT	MURIELLE	29/12/1979	BAYONNE	N 12CV52326
164	VIRAPIN	ANTONIN	25/04/1997	PARIS 14	N 15CT26778
151	VOGT	VERONIQUE	28/10/1982	NEMOURS	N 1410BRU00453
165	WANG	ARIANE	08/11/1959	LIAONING	N 180575S50979
166	WANNER	CHRISTIAN	12/12/1962	BISHWILLER	N 120667200746
167	WEISS	MARGAUX	28/05/1996	FONTENAY AUX ROSES	N 171092261834
168	ZERENI	JEAN PIERRE	22/03/1952	BASTIA	N 120892204595
169	ZIAD	RACHID	24/03/1968	CASABLANCA	N 14D153658

VEHICULES TECHNIQUES

DEPARTEMENT	TYPE	IMMATRICULATION	PTAC	REMARQUES
CAMERA / SON	30m3	EK-412-YS	7,5T	HANGAR H1
MACHINERIE	35m3	EB-734-PE	11,990T	HANGAR H1
ELECTRO 1	35m3	CS-500-FX	11,990T	HANGAR H1
ELECTRO 2	22m3	FJ-523-EP	3500Kg	HANGAR H1
REGIE	22m3	FG-952-DY	3,5T	HANGAR H1
REGIE	3m3	BT-946-DN		HANGAR H1+ TARMAC 30/09 et 01/10
ACCESSOIRE	22m3	BK-542-PZ	3,5T	HANGAR H1
DECO	30m3 Meublage 1	AY-278-RP	7500Kg	HANGAR H1
DECO	22m3 Meublage 2	ET-816-KW	3500Kg	HANGAR H1
DECO	22m3 Construction	BH-504-WG	3500Kg	HANGAR H1
DECO	5m3	FF-979-GG		HANGAR H1
DECO	5m3	CE-111-QV		HANGAR H1
DECO	5m3	EJ-838-AQ		HANGAR H1
DECO	3m3	DA-129-KH		HANGAR H1
DECO	5m3	EW-772-YK		HANGAR H1
MUR LUMIERE	20m3	DM 077 NN		HANGAR H1
MUR LUMIERE	20m3	CS 859 XZ		HANGAR H1
MUR LUMIERE	20m3	EX 328 QK		HANGAR H1

DEPARTEMENT	TYPE	IMMATRICULATION	REMARQUE
REGIE	Minibus	FE -635-QX	HANGAR H1+ TARMAC 30/09 et 01/10
LUMIERE	GRUE	FE -032 - MZ	HANGAR H1+ TARMAC 30/09 et 01/10